

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-150

Déposé le : 4.6.2019

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes :  
postulat au nom de la commission des visiteurs du Grand Conseil

## Texte déposé

En Suisse, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution depuis 1981. Cet article confère au législateur le devoir de veiller à l'égalité de droit et de fait qui se doit d'être appliquée en prison également. Or, dans ce cas, égalité signifie adaptation aux besoins spécifiques des femmes détenues, en matière de santé, d'accès aux soins, de lieux de détention, de nourriture, de sport, etc.

D'après le relevé effectué le 31 janvier 2019 auprès des établissements pénitentiaires cantonaux, le nombre de femmes détenues en Suisse se montait à un peu moins de 400 femmes.

Effectif de détenus adultes	6 943	Taux de femmes (en %)	5.7
-----------------------------	-------	-----------------------	-----

La Prison de la Tuilière est le seul établissement pouvant accueillir des femmes sur territoire vaudois (mis à part les zones carcérales de l'Hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette ainsi que la prison pour mineur-e-s des Léchaies à Palézieux). Cette prison accueille des femmes et des hommes, dans deux secteurs distincts. La prison compte également un secteur mère-enfant qui permet à une ou plusieurs détenues de garder avec elle(s) son(leur) enfant de moins de 3 ans.

Si le nombre total de places est de 92, la prison est, à l'instar des autres établissements pénitentiaires vaudois, en sur-occupation : lors de la dernière visite de la commission des visiteurs à la prison de la Tuilière en janvier 2019, le taux d'occupation était de 111 % avec 56 femmes détenues (dont 21 en détention avant jugement et 35 en exécution de peine) et 36 hommes (dont 13 en secteur psy).

Lors de cette visite, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois s'est étonnée de certains aspects liés aux conditions de détention spécifiques aux femmes, donnant à penser qu'une forme d'uniformisation des conditions de détention à l'échelle cantonale, se fait au détriment des nécessaires adaptations liées au genre. Se basant sur plusieurs documents de référence<sup>1</sup>, la commission des visiteurs de prison demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes détenues dans les prisons vaudoises et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre portant sur les thématiques suivantes :

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

2. Examens médicaux d'admission

Les Règles de Bangkok<sup>2</sup> recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive (grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc.) et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'une membre féminine du personnel.

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre<sup>3</sup>. Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

Les règles de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens.

La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents mais pas à des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment<sup>4</sup>.

4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'APT et les règles de Bangkok (règle n°5), les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or les cellules des zones carcérales notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes (femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne notamment).

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière fait état de l'obligation pour les détenues de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel directement, les détenues devant remplir un formulaire ad hoc. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)<sup>5</sup> ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication (allophonie et analphabétisme).

<sup>1</sup> - Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes. Ci après dites « Règles de Bangkok » ;  
- Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (Association pour la prévention de la torture, 2013)  
- Bulletins d'Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale.

<sup>2</sup> Règle de Bangkok N° 6

<sup>3</sup> Règles de Bangkok N°9

<sup>4</sup> « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » in Femmes privées de liberté (p.17)

<sup>5</sup> « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale  
« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus<sup>6</sup> ». Or le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur idoine. Dans son rapport annuel 2016-2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.
6. Taille des cellules et surpopulation carcérale  
A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.
7. Accès au sport  
Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive (salle de musculation, terrain de foot, etc.). Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique mais en quantité moindre pour les détenues ?
8. Nourriture  
Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?
9. Travail en prison  
Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.
10. Formation  
La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »<sup>7</sup>. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?
11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres  
« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

<sup>7</sup> Karen Klaue, in Infoprisons, juin 2016

<sup>8</sup> Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok (voir points ci-dessus).

Par ce postulat, qui aborde les questions principales que s'est posée la commission des visiteurs, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

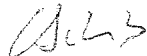
Schwaar Valérie

Signature :



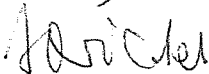
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Schwab Claude



Rubattel Denis (excusé)

Nicolet Jean-Marc



Liniger Philippe



Cornamusaz Philippe



Romanens Pierre-André



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

# Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain-Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bucuin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Junglaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venezelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre